

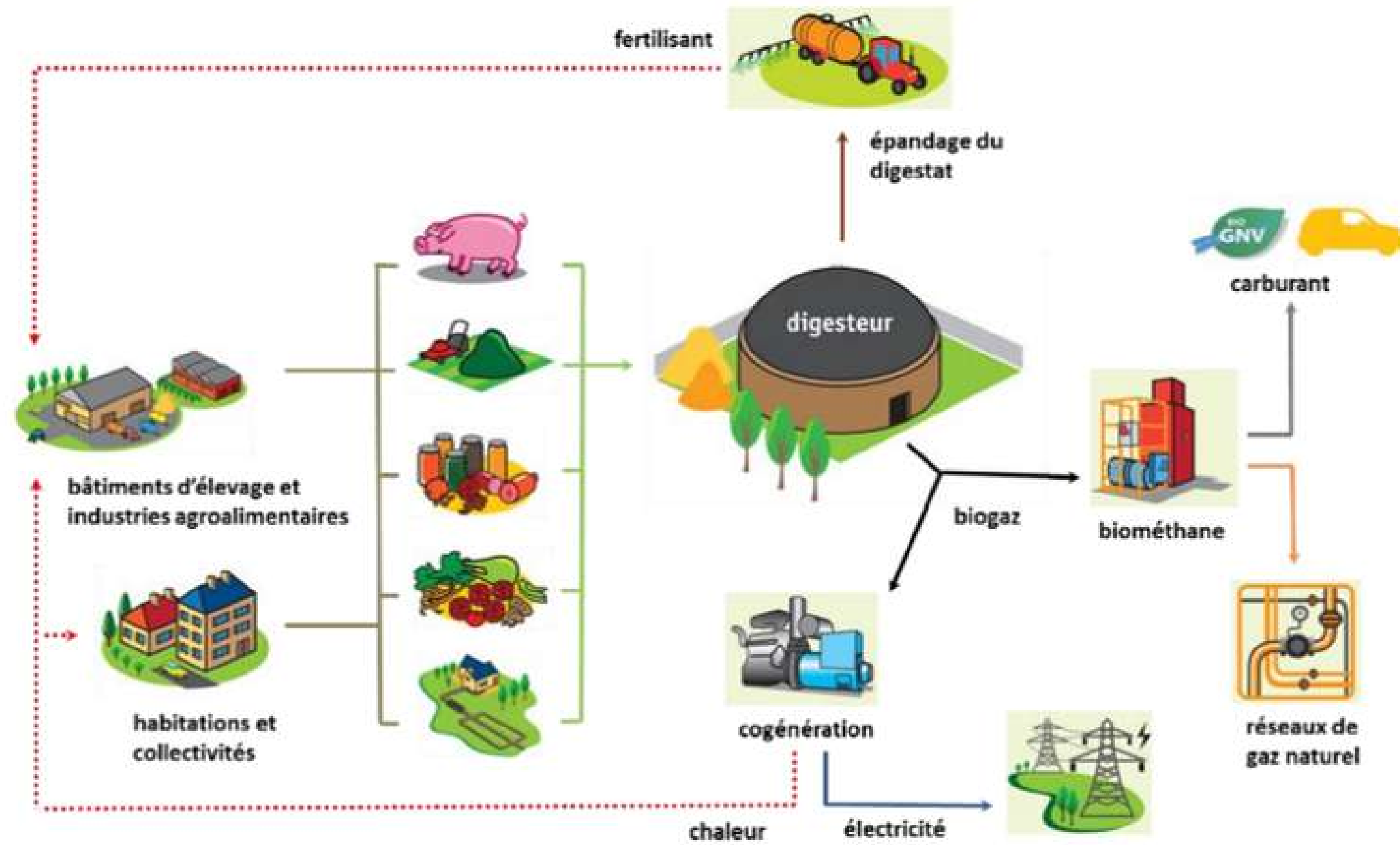


# Commission Bioéconomie et Bas carbone

23 février 2022

Introduction	ARTB
<b>Méthanisation : évolutions et perspectives</b> <ul style="list-style-type: none"><li>o Règlementation UE/France, perspectives moyen/long terme</li><li>o Tarifs et mise en place des certificats de production de biogaz</li></ul>	Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
<b>Vision des agriculteurs méthaniseurs concernant:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>o Les évolutions réglementaires</li><li>o Intérêts de la pulpe de betteraves</li></ul>	Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF)
<b>Certification de la durabilité des matières premières en méthanisation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>o Le schéma de certification 2BS</li><li>o Contrôle des exigences de durabilité : cas concret</li><li>o Statut de la pulpe de betterave</li></ul>	Association 2BS
<b>Questions - Réponses</b>	Ensemble des participants / intervenants
<b>Conclusion</b>	ARTB

## Rappel des différents circuits de méthanisation



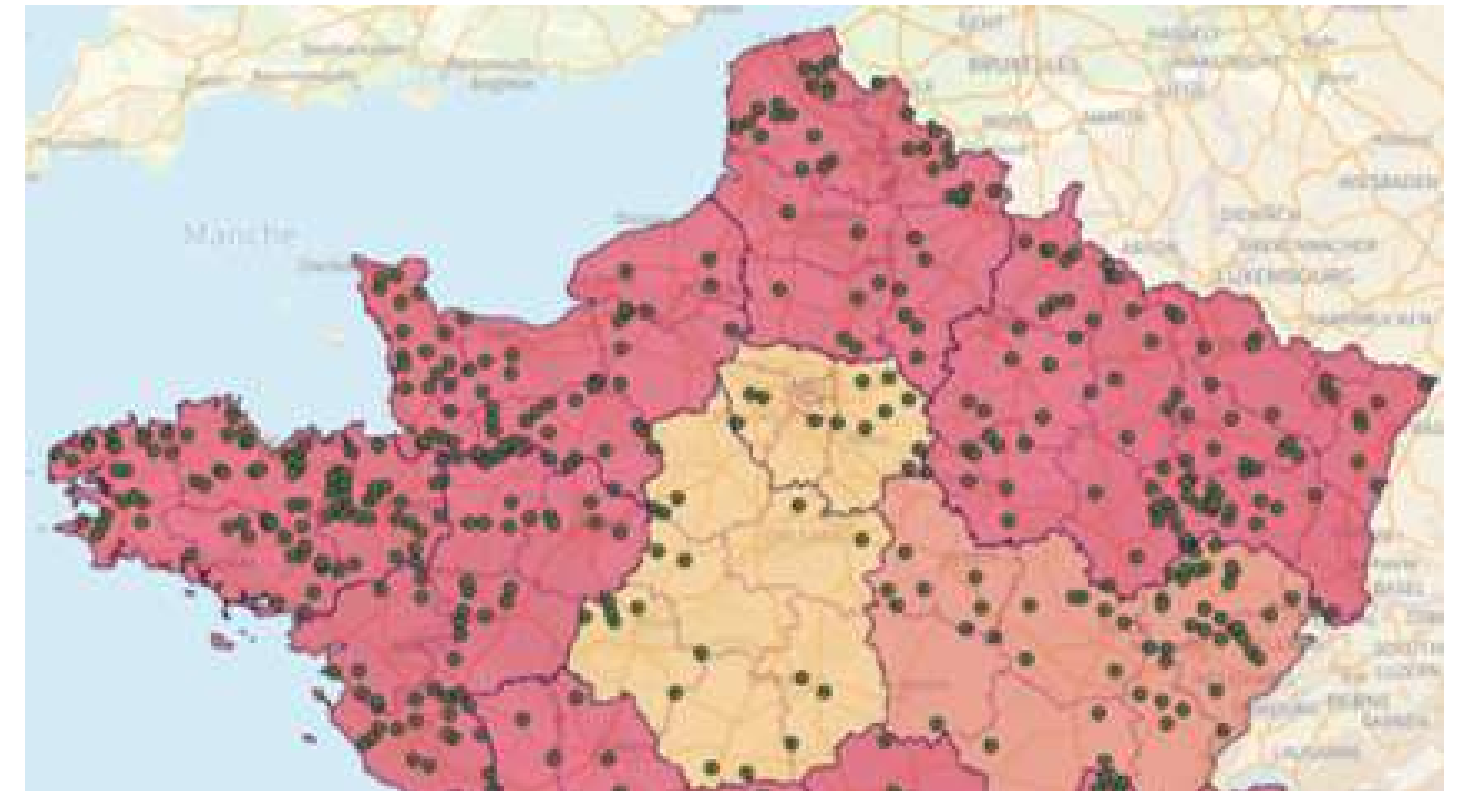
Remarque : le biogaz est composé, en moyenne, de 55% de méthane (CH<sub>4</sub>), de 40% de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de 5% d'autres gaz

## Chiffres clés Biogaz / Méthanisation

- Consommation totale de **gaz naturel** en France : **500 TWh**
- Production de **biogaz** en France

2007	2019
1 TWh	7 TWh

- Utilisations finales du biogaz (en 2019)
  - 46% = chaleur
  - 38% = électricité
  - 16% = injection dans les réseaux de gaz naturel
- Au niveau des zones betteravières (80 km autour de la sucrerie)
  - 197 méthaniseurs actifs en 2021
  - 242 méthaniseurs d'ici 2023
  - Taille moyenne des installations : 400 kWhe en cogénération, 250 Nm<sup>3</sup>/h en injection
  - Un peu plus de 50% des installations seraient concernées par l'application de la RED II
  - 2 projets d'installations sur sites industriels sucriers officiellement envisagés à ce jour
- Réduction significative des émissions de GES du biométhane injecté par rapport au gaz naturel fossile : De - 63% à - 90%



## Chiffres clés Pulpe de Betterave

- Utilisation directe (surpressée) : **45%** du total de matière sèche pulpe disponible
  - Utilisation directe en méthanisation : **7%** du total de matière sèche pulpe disponible
  - **Doublement** du débouché méthanisation possible dans les **2/3 prochaines années**
- Utilisation directe (surpressée) : **45%** du total de matière sèche pulpe disponible



Source : [ARTB](#)

- **Un cadre réglementaire (Directive RED II)** en évolution qui définit de **nouveaux critères de durabilité** pour les installations de **méthanisation**.
  - Sans respect de ces critères de durabilité, non éligibilité aux :
    - aides publiques
    - avantages fiscaux
    - objectifs français de réduction de GES déterminés à l'échelon européen
  - Acte délégué de la RED II toujours en cours d'élaboration : censé fixer les conditions de catégorisation des matières premières (liste non exhaustive)
  
- Quel mode de catégorisation de la pulpe ?



- Que ce soit pour la méthanisation à la ferme ou la méthanisation industrielle :

Critères de durabilité Mode de catégorisation	1 - Utilisation des TERRES	2 - Réduction des GES
Coproduct	Les matières premières ne proviennent pas de terres de grande valeur de biodiversité (*)	Prise en compte des émissions de GES <u>depuis la culture jusqu'à l'injection dans le réseau</u> (voir tableau des objectifs de réduction des émissions)
Résidu ou Déchet	Pas d'exigence	Prise en compte des émissions de GES <u>à partir du point de collecte des pulpes</u> (voir tableau des objectifs de réduction des émissions)

(\*) Dans les faits, cette notion implique une traçabilité de la matière première qui devra être accessible à l'organisme certificateur

**Réduction d'émissions de GES**  
*par rapport à la référence fossile*

**Biométhane injecté ou cogénération**

Date de mise en service / modification des capacités de l'installation	Niveau de réduction
Avant le 01/01/2021	Pas de contrainte
Du 01/01/2021 au 31/12/2025	70 % mini
A partir du 01/01/2026	80 % mini



**Réduction d'émissions de GES**  
*par rapport à la référence fossile*

**Biogaz (\*) consommé dans les transports**

Date de mise en service / modification des capacités de l'installation	Niveau de réduction
Avant le 06/10/2015	50 % mini
Du 06/10/2015 au 31/12/2020	60 % mini
A partir du 01/01/2021	65 % mini

(\*) NB: s'applique également aux biocarburants utilisés dans les transports

## Statut de la pulpe de betterave

**L'auto-déclaration du fournisseur peut changer en fonction du statut de la pulpe**

### **1. Pulpe = Co-produit**

Dans ce cas, le fournisseur calcule les émissions de GES jusqu'au point de collecte

→Diminue le niveau des émissions de GES du produit principal (sucre ou éthanol)

→Augmente le niveau des émissions de GES de la pulpe en entrée de méthaniseur

### **2. Pulpe = Résidu ou Déchet**

Dans ce cas les émissions de GES sont considérés comme nulles jusqu'au point de collecte

→Diminue le niveau des émissions de GES de la pulpe en entrée de méthanisateur

## Prochaines thématiques de nos webinaires :

- Rentabilité betteravière et profil des betteraviers français
- Le marché compensatoire carbone



**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

23 février 2022